

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

**Décision n° RER 2011-23 du 15 juin 2011 portant délégation de signature du directeur
du département RER au responsable du groupe des ressources humaines et formation**

NOR : TRAT1121349S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département RER,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la
région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 14 septembre 2010 (note générale n° 2010-08) au
directeur du département RER par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Jean Michel Sence, responsable du groupe des ressources humaines et
formation, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité dudit
groupe :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés et bons de commande d'un montant infé-
rieur à 100 000 €, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 €, ainsi que leurs avenants
éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon
de commande initial demeure inférieur à 100 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conven-
tions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel
qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants,
les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement
foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de
déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environne-
mentale et de la santé publique, à l'activité ressources humaines et formation et, entre
autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Michel Sence, responsable des ressources
humaines et formation, de donner délégation à :

- M. Jérôme Dabadie, responsable gestion des carrières et retraites, ou à :
- Mme Guylaine Berlemont, responsable paie et pointage.

À l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente
décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée n° RER 2011-23 en date du 1^{er} juin 2011.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 15 juin 2011.

Le directeur du département RER,
C. CONDÉ